



Envoyé en préfecture le 21/07/2020  
Reçu en préfecture le 21/07/2020  
Affiché le  
ID : 066-246600449-20200708-50\_20\_GPMTCDE-AU

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

## DECISION N° 50/20

### Adhésion au groupement de commande du SYDEEL66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU La directive européenne n°2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
- VU La Loi n°2000-108 du 10 Février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- VU La Loi n°2019-1147 du 8/11/19 relative à l'énergie et au climat mettant fin aux tarifs réglementés de vente >36Kva pour les collectivités [...] de plus de 10 agents
- VU Le code de la commande publique et notamment son article L2113-6
- VU Le code de l'énergie et notamment ses articles L331-4 et L441-5
- VU Les articles L1414-1 et suivants du CGCT
- VU La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,
- VU Les statuts du SYDEEL66 et sa délibération n°04012020 approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement,

**CONSIDERANT** la délibération n°62/2017 approuvant l'adhésion au groupement de commande proposé par le SYDEEL66, pour l'achat d'électricité,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la composition et l'objet du groupement, les consommateurs finals non domestiques de plus de 10 salariés n'étant plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité,

**CONSIDERANT** la mise en place par le SYDEEL66 d'un nouveau groupement de commande ouvert aux acheteurs publics, et adaptés aux dispositions en vigueur,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Communauté de Communes des Aspres à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, et de services associés pour ses besoins propres, ainsi présenté en annexe par le SYDEEL66,

**CONSIDERANT** que les mesures liées à l'épidémie de Covid-19 rendent impossible d'adapter le calendrier des délibérations avant le délai fixé par le SYDEEL66 pour adhérer au nouveau groupement,

**CONSIDERANT** l'article 1 de l'Ordonnance n°2020- 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 permettant à l'exécutif de prendre de plein droit toutes décisions hors les alinéas 1 à 7 du cadre législatif fixé par l'article L5211-10 du CGCT,

## DECIDE

**Article 1 :** L'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera coordonnateur pour le compte de l'EPCI et autres adhérents ;

**Article 2 :** L'approbation des termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;

**Article 3 :** L'autorisation au Président de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et signer tous documents relatifs à cette affaire ;

**Article 4 :** L'autorisation au représentant du coordonnateur du groupement de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes ;

**Article 5 :** Que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 8 Juillet 2020

  
Le Président,  
René OLIVE

